

# AVIS AUX UTILISATEURS DE L'ÉCOCENTRE

**IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES DÉCHETS À L'ENTRÉE DE L'ÉCOCENTRE, SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 RELATIF AUX NUISANCES, ARTICLE 4.3. NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER CETTE DIRECTIVE.**

**L'AMENDE POURRAIT ÊTRE DE 100\$ À 500\$ À LA PREMIÈRE INFRACTION. POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE ET DE 500\$ À 2000\$ POUR UNE PERSONNE MORALE**

Surveillance par caméra à l'entrée de l'écocentre.

